



Assemblée générale

Distr. limitée
15 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Albanie*, Allemagne*, Arabie saoudite, Australie*, Autriche, Azerbaïdjan*, Bangladesh, Barbade*, Bénin, Bosnie-Herzégovine*, Botswana, Brésil*, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert*, Chili, Chypre*, Congo, Côte d'Ivoire*, Croatie*, Cuba, Danemark*, Djibouti, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande*, France*, Géorgie*, Grèce*, Honduras*, Hongrie, Îles Salomon*, Inde, Indonésie, Irlande*, Italie, Kirghizistan, Liban*, Libye, Lituanie*, Luxembourg*, Malaisie, Maldives, Mali*, Malte*, Maroc*, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monténégro*, Népal*, Nicaragua*, Nigéria, Norvège, Ouganda, Palestine*, Pays-Bas*, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal*, République dominicaine*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Saint-Kitts-et-Nevis*, Sénégal (au nom du Groupe des États africains), Singapour*, Slovénie*, Soudan*, Sri Lanka*, Suède*, Suisse, Tchad*, Thaïlande, Tunisie*, Turkménistan*, Turquie*, Venezuela (République bolivarienne du)*, Viet Nam*, Yémen*: projet de résolution

19/... Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 16/21 du 25 mars 2011 et le résultat du réexamen de ses activités et de son fonctionnement figurant à l'annexe de la résolution, et en particulier le paragraphe 62 de ladite annexe,

Rappelant aussi la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, sur l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme,

1. *Décide* de mettre en place le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

2. *Décide aussi* que le Fonds d'affectation spéciale appuiera les activités visant à accroître les capacités institutionnelles des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, à aider leurs délégations respectives à participer pleinement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, à leur demande, et à encourager leur participation concrète et éclairée aux processus de consultation et de prise de décisions, notamment aux séances de négociation;

3. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre des dispositions pour assurer le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale;

4. *Décide* que le Fonds d'affectation spéciale servira à appuyer la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en finançant:

a) La formation et le renforcement des capacités, notamment le téléenseignement. En partenariat avec le Haut-Commissariat et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et/ou des établissements universitaires/d'enseignement compétents, le Fonds d'affectation spéciale appuiera non seulement la mise au point de cours de formation ciblés à l'intention des fonctionnaires sur le système international des droits de l'homme, le droit international des droits de l'homme ainsi que sur les règles et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, mais aussi la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à ces cours;

b) Les frais de voyage et de logement des représentants des gouvernements qui participent aux sessions du Conseil des droits de l'homme. Le Fonds d'affectation spéciale aidera les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, que ceux-ci soient représentés ou non à Genève, à participer aux sessions du Conseil ou à apporter un appui supplémentaire;

c) Les programmes de bourses. Ces programmes financeront les frais de subsistance des fonctionnaires provenant des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement qui effectueront un stage professionnel de trois mois au sein de la délégation de leur pays auprès du Conseil des droits de l'homme;

d) Les stages de formation/initiation. Le Fonds d'affectation spéciale soutiendra l'organisation, par le Haut-Commissariat, de stages de formation/initiation destinés aux diplomates de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement qui sont affectés aux sessions du Conseil des droits de l'homme et au système multilatéral des droits de l'homme. Les stages de formation seront organisés de manière à coïncider avec les principales périodes d'arrivée à Genève et de départ de Genève. Au cours de ces sessions, les diplomates recevront une formation ciblée et pratique sur les méthodes de travail du Conseil et de ses mécanismes.